



RADIO

— CGV 2013 —

ÉDITO

Par Philippe Pignol, *Directeur Général* et Marie Renoir-Couteau, *Directrice commerciale Radio*

L'accélération des technologies numériques nous propulse dans une dimension que nos marques media n'ont jusqu'à présent jamais côtoyée...

A l'avant-garde des radios généralistes, Europe 1 étend son réseau, tisse sa toile entre réseaux sociaux, sessions vidéo en direct depuis son site, écoute délinéarisée via l'offre leader sur les podcasts. Twitter s'invite chaque matin à l'antenne et la dynamique numérique bat son plein au service d'une information reine, précise, dense, renseignée et d'un programme unique.

Sous l'impulsion de Denis Olivennes, Bruno Gaston et Fabien Namias, Europe 1 puise au plus profond de son ADN pour capter l'air d'un temps en mouvement et s'attacher un public fidèle et impliqué.

En complément, RFM et Virgin Radio restent fidèles à leur mission originelle : Le Meilleur de la Musique pour un public familial sur RFM et la diffusion de la Pop Culture auprès d'un public de trentenaires pour Virgin Radio.

Sans oublier les Radios d'Autoroute, qui offrent une audience captive tant auprès de publics professionnels la semaine qu'auprès d'un public large le week-end.

Complémentaire, puissante et ciblée, l'offre radio de Lagardère Publicité se démultiplie autour de ses déclinaisons et de ses innovations pour être toujours au plus proche de vos problématiques.

Nous avons à cœur, comme toujours, de faire naître de nos échanges de l'inédit et d'inventer avec vous la publicité de demain... Et demain, c'est maintenant.

Très belle année 2013!

SOMMAIRE

CONDITIONS COMMERCIALES DE PUBLICITÉ CLASSIQUE LAGARDÈRE PUBLICITÉ RADIO		04
A > PRINCIPES ET DÉFINITIONS.....		05
B > CONDITIONS D'APPLICATION.....		05
CONDITIONS COMMERCIALES DE PUBLICITÉ CLASSIQUE RADIOS D'AUTOROUTE		09
A > SAISONNALITÉS 2013.....		10
B > CONDITIONS COMMERCIALES.....		12
GRILLES DES PROGRAMMES		13
A > EUROPE 1.....		14
B > VIRGIN RADIO.....		16
C > RFM.....		18
OFFRES PRODUITS		20
A > EUROPE 1.....		21
B > OFFRES FM.....		28
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE		32
A > DÉTAIL DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.....		33
B > ANNEXES.....		39
CONTACTS		42



CONDITIONS COMMERCIALES
DE PUBLICITÉ CLASSIQUE

LAGARDÈRE PUBLICITÉ RADIO

CONDITIONS COMMERCIALES DE PUBLICITÉ CLASSIQUE

LAGARDÈRE PUBLICITÉ RADIO

A - PRINCIPES & DÉFINITIONS

OFFRE LAGARDÈRE PUBLICITÉ :

Offre des stations nationales **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** : Europe 1, Virgin Radio, RFM.

ACTIONS HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE :

Elles concernent l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**. Les opérations spéciales, le publidactionnel, l'infomercial, le partenariat, le sponsoring ainsi que les opérations de marketing direct feront l'objet d'un projet et d'un devis spécifiques.

Les actions hors publicité classique ne sont pas retenues dans l'assiette de calcul du dégressif volume et sont totalement indépendantes des conditions commerciales du présent document.

À ce titre, elles ne participent pas à l'assiette de remise de cumuls des mandats.

CA BRUT PAYANT :

Chiffre d'affaires national payant tarifs blanc ou rouge H.T.

CA NET :

Montant des investissements (hors frais de diffusion, frais techniques et frais de production) obtenu après application de toutes les conditions.

PDM BRUTE :

Part de marché brute KANTAR MEDIA de l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

REMISE PROFESSIONNELLE :

LA REMISE PROFESSIONNELLE DE 15 % EST INCLUSE DANS LES DÉGRESSIFS ET OFFRES COMMERCIALES.

B - CONDITIONS D'APPLICATION

1 - BARÈMES DE DURÉE 30" BASE 100

Les coefficients formats* sont applicables à l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

Pour tout autre format consulter votre contact commercial.

* après accord préalable de LAGARDÈRE PUBLICITÉ et de l'éditeur

Formats (secondes)	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"*
Coefficients	0,5	0,6	0,75	0,85	0,95	1	1,25	1,5	1,7

2 - SAISONNALITÉS 2013

Saisonnalités applicables à l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

1 ^{ER} JANVIER	3 MARS	4 MARS	14 JUILLET	15 JUILLET	25 AOÛT	26 AOÛT	22 DÉCEMBRE	23 DÉCEMBRE	31 DÉCEMBRE
-------------------------	--------	--------	------------	------------	---------	---------	-------------	-------------	-------------

Les saisonnalités s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur.

3 - CONDITIONS D'EMPLACEMENT ET MODULATIONS TARIFAIRES

Ces modulations tarifaires s'appliquent sur le tarif brut H.T. en vigueur sur l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

Les emplacements préférentiels*

- 1^{er} rang dans l'écran ou choix de l'écran +25 %
- 2^e rang dans l'écran +20 %
- 3^e ou avant dernier rang dans l'écran +15 %
- Dernier rang dans l'écran +20 %
- Choix de l'écran et de la position dans l'écran +30 %

* Dans la limite des disponibilités

Citation d'une autre marque

Citation de plusieurs marques dans le même message. +15 %
La citation d'une autre marque dans un même message est soumise à l'accord préalable de **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

Plusieurs messages dans le même écran

La majoration s'applique dès le 2^e message. +20 %


Hors écran

Tout emplacement fera l'objet d'un devis spécifique. SUR DEVIS

4 - DÉGRESSIF VOLUME

Concerne l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.
Chaque radio a son barème. N'est pris en compte dans le barème de chaque radio que le CA brut payant réalisé sur cette radio, à l'exclusion des gracieux, des échanges et

des actions hors publicité classique. Les frais de diffusion ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul des investissements bruts H.T. Chaque annonceur bénéficie d'une remise croissante sur ses investissements bruts facturés tarif H.T. réalisés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 inclus selon le barème ci-après ou en vigueur au jour de la diffusion. Cette remise s'applique au premier euro. Elle est déduite sur facture au fur et à mesure des passages des différents paliers ou fait l'objet d'un avoir de régularisation.

		
GRILLE APPLICABLE DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013		
Chiffre d'affaires cumulé Brut (en € H.T.)	Taux de dégressif au 1 ^{er} €	
Inférieur à	70 000 €	-15 %
À partir de	70 000 €	-25 %
À partir de	91 000 €	-28 %
À partir de	231 000 €	-29 %
À partir de	341 000 €	-30 %
À partir de	466 000 €	-31 %
À partir de	822 000 €	-32 %
À partir de	1 163 000 €	-33 %
À partir de	1 517 000 €	-34 %
À partir de	2 216 000 €	-35 %
À partir de	2 804 000 €	-36 %
À partir de	3 501 000 €	-37 %
À partir de	4 677 000 €	-38 %
À partir de	5 841 000 €	-39 %
À partir de	7 005 000 €	-40 %



GRILLE APPLICABLE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

Chiffre d'affaires cumulé Brut (en € H.T.)		Taux de dégressif au 1 ^{er} €
Inférieur à	90000 €	-15 %
À partir de	90000 €	-30 %
À partir de	218000 €	-32 %
À partir de	406000 €	-34 %
À partir de	753000 €	-36 %
À partir de	945000 €	-37 %
À partir de	1 263 000 €	-38 %
À partir de	1 580 000 €	-39 %
À partir de	1 897 000 €	-40 %



GRILLE APPLICABLE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

Chiffre d'affaires cumulé Brut (en € H.T.)		Taux de dégressif au 1 ^{er} €
Inférieur à	149000 €	-15 %
À partir de	149000 €	-30 %
À partir de	360000 €	-32 %
À partir de	671000 €	-34 %
À partir de	1 244 000 €	-36 %
À partir de	1 561 000 €	-37 %
À partir de	2 087 000 €	-38 %
À partir de	2 611 000 €	-39 %
À partir de	3 134 000 €	-40 %

FRAIS DE DIFFUSION 32€ net H.T. par message

Les frais de diffusion sont applicables sur chaque message diffusé sur l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

5 - NOUVEL ANNONCEUR

-40 % / -45 %

Concerne l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

Tout annonceur absent sur les stations nationales de **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 inclus sera considéré comme nouvel annonceur et bénéficiera d'un abattement forfaitaire :

- **Annonces nouveaux :**

- 40 % si la PDM brute **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** sur l'année 2013 est supérieure ou égale à 20 %. La PDM brute ne concerne que l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

Cet abattement s'applique sur le montant brut H.T. et se substitue à tout autre dégressif et autres abattements. Il s'applique à l'ensemble des ordres publicitaires du « Nouvel Annonceur » du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus.

- **Un bonus supplémentaire de 5 points** s'ajoute à la remise « annonceurs nouveaux » pour les annonceurs des secteurs suivants ⁽¹⁾ : Alimentation (2), Boissons (1), Entretien (9), Hygiène/Beauté grande diffusion (variétés 02 de l'ensemble des classes de la famille 10 hors la classe 44), Santé (26), et Habillement-Accessoires (4). Ce bonus s'applique sur le montant brut H.T.

Pour bénéficier de cette remise forfaitaire sur l'année 2013, un engagement préalable écrit est nécessaire, avec toutes les conséquences prévues aux Conditions Générales de Vente. Cet ordre sera comptabilisé dans le calcul de l'assiette de la grille de dégressif volume (cf. §4 « Dégressif volume assiette »).

(1) Entre parenthèses figure le code secteur KANTAR MEDIA de la nomenclature produit à Août 2012 v1 plurimedia.

6 - PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE ET GRANDES CAUSES

-40 %

Concerne l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

Les publicités gouvernementales ordonnancées par le SIG ainsi que les publicités relatives aux Grandes Causes⁽²⁾ bénéficient d'un abattement forfaitaire de -40 % qui se substitue à tout autre dégressif et autres abattements.

(2) La qualité de « Grandes Causes » est soumise à l'appréciation de Lagardère Publicité.

7 - FLOATING TIME

-50 %

Concerne l'offre **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

Le planning proposé ne saurait être garanti, **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** se réservant le droit de le modifier à tout moment, si besoin est. Cet ordre sera comptabilisé dans le calcul de l'assiette de la grille de dégressif volume (cf. §4 « Dégressif volume assiette ») après consolidation préalable de tous les autres ordres.

8 - REMISE CUMUL DES MANDATS

-3 %

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé, à l'exclusion de tous les frais de diffusion et de tous les frais techniques, des annonceurs transitant par un mandataire, y compris pour les établissements publics à caractère industriel ou commercial. Elle n'est accordée que si **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** est en possession d'une attestation de mandat conforme. Elle n'est acquise qu'à la condition que le mandataire assure la gestion, le suivi et le règlement des factures pour le compte de l'annonceur.

CONDITIONS COMMERCIALES
DE PUBLICITÉ CLASSIQUE

RADIOS D'AUTOROUTE

CONDITIONS COMMERCIALES DE PUBLICITÉ CLASSIQUE

RADIOS D'AUTOROUTE



A - SAISONNALITÉS 2013

Zone A: Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Metz-Nancy, Nantes, Rennes, Toulouse, DOM, TOM

Zone B: Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

Zone C: Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

Calendrier provisoire sous réserve de modifications

[VOIR LE TABLEAU DES SAISONNALITÉS 2013 PAGE SUIVANTE](#)

FRAIS DE DIFFUSION 2€ net H.T. par message

Les frais de diffusion sont applicables sur chaque message diffusé sur les **RADIOS D'AUTOROUTE.**



CONDITIONS COMMERCIALES DE PUBLICITÉ CLASSIQUE RADIOS D'AUTOROUTE

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
1 M	ABC	1 V		1 V	AB	1 L	PÂQUES	1 M	FÊTE DU TRAVAIL	1 S		1 L		1 J		1 D		1 M		1 V	TOUSSAINT	1 D	
2 M	ABC	2 S		2 S	ABC	2 M		2 J	AC	2 D		2 M		2 V		2 L		2 M		2 S	ABC*	2 L	
3 J	ABC	3 D		3 D	ABC	3 M		3 V	AC	3 L		3 M		3 S		3 M		3 J		3 D	ABC*	3 M	
4 V	ABC	4 L		4 L	AC	4 J		4 S	AC	4 M		4 J		4 D		4 M		4 V		4 L	ABC*	4 M	
5 S	ABC	5 M		5 M	AC	5 V		5 D	AC	5 M		5 V		5 L		5 J		5 S		5 M	ABC*	5 J	
6 D	ABC	6 M		6 M	AC	6 S		6 L	C	6 J		6 S		6 M		6 V		6 D		6 M	ABC*	6 V	
7 L		7 J		7 J	AC	7 D		7 M	C	7 V		7 D		7 M		7 S		7 L		7 J	ABC*	7 S	
8 M		8 V		8 V	AC	8 L		8 M	ARMISTICE 45	8 S		8 L		8 J		8 D		8 M		8 V	ABC*	8 D	
9 M		9 S		9 S	AC	9 M		9 J	ASCENSION	9 D		9 M		9 V		9 L		9 M		9 S	ABC*	9 L	
10 J		10 D		10 D	AC	10 M		10 V	C	10 L		10 M		10 S		10 M		10 J		10 D	ABC*	10 M	
11 V		11 L		11 L	C	11 J		11 S	C	11 M		11 J		11 D		11 M		11 V		11 L	Armistice	11 M	
12 S		12 M		12 M	C	12 V		12 D	C	12 M		12 V		12 L		12 J		12 S		12 M		12 J	
13 D		13 M		13 M	C	13 S	B	13 L		13 J		13 S		13 M		13 V		13 D		13 M		13 V	
14 L		14 J		14 J	C	14 D	B	14 M		14 V		14 D	FÊTE NATIONALE	14 M		14 S		14 L		14 J		14 S	
15 M		15 V		15 V	C	15 L	B	15 M		15 S		15 L		15 J	ASSOMPTION	15 D		15 M		15 V		15 D	
16 M		16 S	B	16 S	C	16 M	B	16 J		16 D		16 M		16 V		16 L		16 M		16 S		16 L	
17 J		17 D	B	17 D	C	17 M	B	17 V		17 L		17 M		17 S		17 M		17 J		17 D		17 M	
18 V		18 L	B	18 L		18 J	B	18 S		18 M		18 J		18 D		18 M		18 V		18 L		18 M	
19 S		19 M	B	19 M		19 V	B	19 D		19 M		19 V		19 L		19 J		19 S		19 M		19 J	
20 D		20 M	B	20 M		20 S	BC	20 L	PENECÔTE	20 J		20 S		20 M		20 V		20 D		20 M		20 V	
21 L		21 J	B	21 J		21 D	BC	21 M		21 V		21 D		21 M		21 S		21 L		21 J		21 S	ABC*
22 M		22 V	B	22 V		22 L	BC	22 M		22 S		22 L		22 J		22 D		22 M		22 V		22 D	ABC*
23 M		23 S	AB	23 S		23 M	BC	23 J		23 D		23 M		23 V		23 L		23 M		23 S		23 L	ABC*
24 J		24 D	AB	24 D		24 M	BC	24 V		24 L		24 M		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M	ABC*
25 V		25 L	AB	25 L		25 J	BC	25 S		25 M		25 J		25 D		25 M		25 V		25 L		25 M	ABC*
26 S		26 M	AB	26 M		26 V	BC	26 D		26 M		26 V		26 L		26 J		26 S	ABC*	26 M		26 J	ABC*
27 D		27 M	AB	27 M		27 S	ABC	27 L		27 J		27 S		27 M		27 V		27 D	ABC*	27 M		27 V	ABC*
28 L		28 J	AB	28 J		28 D	ABC	28 M		28 V		28 D		28 M		28 S		28 L	ABC*	28 J		28 S	ABC*
29 M				29 V		29 L	AC	29 M		29 S		29 L		29 J		29 D		29 M	ABC*	29 V		29 D	ABC*
30 M				30 S		30 M	AC	30 J		30 D		30 M		30 V		30 L		30 M	ABC*	30 S		30 L	ABC*
31 J				31 D				31 V				31 M		31 S				31 J	ABC			31 M	ABC*

Période été commençant le 21 juin et finissant le 2 septembre inclus

ABC* Sous réserve de modifications du ministère

■ Période exceptionnelle

■ Période à fort trafic

■ Week-end ordinaire

■ Semaine lundi à jeudi

B - CONDITIONS COMMERCIALES

1 - DÉGRESSIF VOLUME

Concerne l'offre des **RADIOS D'AUTOROUTE**.

N'est pris en compte dans le barème de chaque radio que le CA brut payant réalisé sur cette radio, à l'exclusion des gracieux, des échanges et des actions hors publicité classique. Les frais de diffusion ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul des investissements bruts H.T. Chaque annonceur bénéficie d'une remise croissante sur ses investissements bruts facturés tarif H.T. réalisés entre le **1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013** inclus selon le barème ci-après ou en vigueur au jour de la diffusion. Cette remise s'applique au premier euro. Elle est déduite sur facture au fur et à mesure des passages des différents paliers ou fait l'objet d'un avoir de régularisation.

 		
GRILLE APPLICABLE DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013		
Chiffre d'affaires cumulé Brut (en € H.T.)	Taux de dégressif au 1 ^{er} €	
Inférieur à	75000 €	-15 %
À partir de	75000 €	-20 %
À partir de	150000 €	-25 %

2 - NOUVEL ANNONCEUR / NOUVELLE MARQUE -25 %

Tout nouvel annonceur ou toute nouvelle marque, à partir du 1^{er} janvier 2013, qui n'a investi ni sur AUTOROUTE INFO, ni sur 107.7 FM entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 inclus, bénéficiera d'un abattement forfaitaire de **-25 %** pour tout ordre portant sur une ou plusieurs diffusions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 inclus. Cette remise forfaitaire s'applique sur le montant brut H.T. et se substitue à tout autre dégressif et autres abattements.

3 - PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE ET GRANDES CAUSES -30 %

Les campagnes gouvernementales ordonnancées par le S.I.G. bénéficient d'un abattement forfaitaire de **-30 %** qui se substitue à tout autre dégressif et autres abattements. La qualité de «Grandes Causes» est soumise à l'appréciation de **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

4 - REMISE CUMUL DES MANDATS -3 %

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé, à l'exclusion de tous les frais de diffusion et de tous les frais techniques, des annonceurs transitant par un mandataire, y compris pour les établissements publics à caractère industriel ou commercial. Elle n'est accordée que si **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** est en possession d'une attestation de mandat conforme. Elle n'est acquise qu'à la condition que le mandataire assure la gestion, le suivi et le règlement des factures pour le compte de l'annonceur.

GRILLES DES PROGRAMMES

GRILLE DES PROGRAMMES SEMAINE

Semaine

	EUROPE 1 MATIN EMMANUEL MAUBERT	5H00 - 7H00
	EUROPE 1 MATIN BRUCE TOUSSAINT	7H00 - 9H00
	LE ZOOM ÉCO AXEL DE TARLÉ	7H10
	L'ACTUALITÉ VUE DU WEB GUY BIRENBAUM	7H20
	L'ÉDITORIAL POLITIQUE CAROLINE ROUX	7H40
	ROUGE VIF ANNE ROUMANOFF	LUNDI À MERCREDI 7H50
	LES HUMEURS DE JÉRÔME COMMANDEUR JÉRÔME COMMANDEUR	JEUDI ET VENDREDI 7H50
	LE VRAI-FAUX DE L'INFO LAURENT GUIMIER	8H10
	L'INTERVIEW JEAN-PIERRE ELKABBACH	8H20
	LA REVUE DE PRESSE NATACHA POLONY	8H30
	LE MONDE SELON ADLER ALEXANDRE ADLER	8H40
	LA REVUE DE PRESQUE NICOLAS CANTELOUP	8H45

	LE GRAND DIRECT DES MÉDIAS JEAN-MARC MORANDINI	09H00 - 10H00
	FAITES ENTRER L'INVITÉ MICHEL DRUCKER	10H00 - 11H30
	EUROPE 1 MIDI PATRICK ROGER	11H30 - 13H00
	AU CŒUR DE L'HISTOIRE FRANCK FERRAND	13H00 - 14H00
	LES EXPERTS EUROPE 1 HELENA MORNA	14H00 - 15H30
	ON VA S'GÊNER LAURENT RUQUIER	15H30 - 18H00

	EUROPE 1 SOIR NICOLAS POINCARÉ	18H00 - 20H00
	DES CLICS ET DES CLAQUES BÉRENGÈRE BONTE	LUNDI À JEUDI 20H00 - 22H30
	LIBRE ANTENNE CAROLINE DUBLANCHE	LUNDI À JEUDI 23H00 - 1H00
	EUROPE 1 SPORT JEAN-CHARLES BANOUN	VENDREDI 20H00 - 22H30
	ON CONNAÎT LA MUSIQUE, LE MAG THIERRY LECAMP	VENDREDI 23H00 - 00H00
	"LES VOIX D'EUROPE 1" JULIE ET JULIA	

Europe 1

GRILLE DES PROGRAMMES WEEK-END

Week-end / Samedi

	EUROPE 1 WEEK-END BENJAMIN PETROVER	6H00 - 9H00
	LES INCONTOURNABLES NIKOS ALIAGAS	8H40 - 9H00
	C'EST ARRIVÉ CETTE SEMAINE ARLETTE CHABOT	9H00 - 10H00
	MÉDIAPOLIS MICHEL FIELD ET OLIVIER DUHAMEL	10H00 - 11H00
	SAMEDI ROUMANOFF ANNE ROUMANOFF	11H00 - 12H30
	LE DÉBAT DES GRANDES VOIX WENDY BOUCHARD	13H00 - 14H00
	CARNETS DU MONDE SOPHIE LARMOYER	14H00 - 16H00
	ON VA S'GÊNER MÊME LE WEEK-END LAURENT RUQUIER	16H00 - 18H00
	EUROPE 1 SPORT JEAN-CHARLES BANOUN	18H15 - 22H00
	ON CONNAÎT LA MUSIQUE, LE LIVE THIERRY LECAMP	22H00 - 1H00

Week-end / Dimanche

	EUROPE 1 WEEK-END BENJAMIN PETROVER	6H00 - 9H00
	LES INCONTOURNABLES NIKOS ALIAGAS	8H40 - 9H00
	C'EST ARRIVÉ DEMAIN ARLETTE CHABOT	9H00 - 10H00
	LE GRAND RENDEZ-VOUS JEAN-PIERRE ELKABBACH	10H00 - 11H00
	IL N'Y EN A PAS DEUX COMME ELLE MARION RUGGIERI	11H00 - 12H00
	LE BISTROT DU DIMANCHE JEAN-LUC PETITRENAUD	12H00 - 12H30
	POURQUOI DOCTEUR ? JEAN-FRANÇOIS LEMOINE	13H00 - 14H00
	IL N'Y A PAS QU'UNE VIE DANS LA VIE ISABELLE MORIZET	14H00 - 15H00
	100% EUROPE 1 JACKY GALLOIS	15H00 - 16H00
	ON VA S'GÊNER MÊME LE WEEK-END LAURENT RUQUIER	16H00 - 18H00
	LE FORUM CITOYEN WENDY BOUCHARD	18H30 - 20H00
	EUROPE 1 SPORT JEAN-CHARLES BANOUN	20H00 - 23H00
	LIBRE ANTENNE CAROLINE DUBLANCHE	23H00 - 1H00



GRILLE DES PROGRAMMES SEMAINE

DU LUNDI AU VENDREDI

6:00	
9:00	
13:00	
20:00	
2:00	
6:00	



GRILLE DES PROGRAMMES **WEEK-END**

SAMEDI

6:00	 PIERRE-ALEX
12:00	
	 LIONEL
18:00	
	 LAURENT PIERRON
0:00	
	 LE MIX VIRGIN RADIO PAR DYLAN
4:00	

DIMANCHE

4:00	 LA PLAYLIST VIRGIN RADIO
6:00	
	 PIERRE-ALEX
13:00	
	 LIONEL
20:00	
	 DOUBLE F LE LAB VIRGIN RADIO
0:00	
	 LA PLAYLIST VIRGIN RADIO
6:00	

GRILLE DES PROGRAMMES **SEMAINE****DU LUNDI AU VENDREDI**

06 H-09 H : **BRUNO ROBLÈS,
PASCAL GIGOT ET SANDRA LOU**
LE MEILLEUR DES RÉVEILS



09 H-13 H : **CARL DEFRAY**



13 H-17 H : **PAT ANGELI**
OU PROGRAMME LOCAL



17 H-20 H : **GUILLAUME AUBERT
ET SOPHIE COSTE**

DU LUNDI AU JEUDI

20 H-00 H : **CHRISTOPHE LEDOUX**



00 H-06 H : **CAROLINE SOJAC**
04 H-06 H : **LE PREMIER RÉVEIL**

VENDREDI

20 H-22 H : **LÉO CUENCA**



22 H-01 H : **PAT ANGELI**
RFM NIGHT FEVER



00 H-06 H : **SYLVAIN ALEXIS**
04 H-06 H : **LE PREMIER RÉVEIL**



GRILLE DES PROGRAMMES **WEEK-END****SAMEDI ET DIMANCHE**

06 H-12 H : **PHILIPPE DESPONT**
LE RÉVEIL DU WEEK-END



12 H-16 H : **YANN ARRIBARD**



16 H-22 H : **LÉO CUENCA**
18 H -19 H : **LE HIT RFM (LE SAMEDI)**
ANIMÉ PAR CARL DEFRAY

SAMEDI

22 H-01 H :
PAT ANGELI
RFM NIGHT FEVER

DIMANCHE

22 H-00 H :
GUILLAUME AUBERT
RFM COLLECTOR

SAMEDI ET DIMANCHE

01 H-06 H : **SYLVAIN ALEXIS**



OFFRES PRODUITS



UNE MARQUE GLOBALE QUI PROPOSE DES SOLUTIONS PUBLICITAIRES **MULTI-ÉCRANS**

Près de **3 millions de pré-roll**
disponibles chaque mois ⁽²⁾

1^{ère} radio en live vidéo
(7h de live)

**1^{ère} radio en
TV connectée**

RADIO +
Europe 1

PODCASTS
Europe 1

Radio la plus podcastée avec + de
6,3 millions de téléchargements ⁽¹⁾

Lancement d'une
appli universelle

Sources : (1) MEDIAMETRIE eStat-Catch-up Radio - Octobre 2012. Univers des stations mesurées. Base France métropolitaine. (2)Estimations AdDecisive. Sept 2012

Europe 1

L'OFFRE INTERNET



- // **3 MARQUES NEWS FORTES** réunies dans
 1 BOUQUET DE SITES DE NEWS : Europe1.fr, Lejdd.fr
 et Parismatch.com
- // **3 SITES** aux ADN différents qui se rejoignent
 pour traiter de toutes les infos sous des angles
 différents avec un contenu enrichi
- // **3 RÉDACTIONS** qui travaillent ensemble
 autour d'un rédacteur en chef

AUDIENCE ⁽¹⁾: **3 033 000** de visiteurs uniques

TRAFIC ⁽²⁾: **44 000 000** de pages avec publicité

CŒUR DE CIBLE ⁽³⁾: **HOMMES CSP+** 24%/ind. 171



HOMMES
55%
Indice 110



25 / 49 ANS
49%
Indice 121



CSP+
38%
Indice 163

Sources : (1) (3) MEDIAMETRIE // Netratings Audience Europe 1 Brand septembre 2012 (2) AdDecisive septembre 2012

Europe 1

L'OFFRE VIDÉO

La vidéo au **CŒUR DE LA MARQUE**

Des caméras dans les studios, des émissions dédiées au digital et une rubrique dédiée à la vidéo sur le site europe1.fr

Toute la grille en **CATCH-UP**

Toute la grille en réécoute et en vidéo

7h de programme en **LIVE****EUROPE 1 MATIN**

avec Bruce Toussaint,

LE GRAND DIRECT DES MÉDIAS

de Jean-Marc Morandini,

FAITES ENTRER L'INVITÉ

de Michel Drucker,

L'INTERVIEW

de Nicolas Poincaré,

DCDC

présenté par Bérengère Bonte

...

CONTENUS EUROPE 1 pour lesquels il est possible d'insérer un **PRÉ-ROLL VIDÉO**



Près de **3 MILLIONS** de Pré-Roll*

Source: *Estimation septembre 2012 AdDecisive

Europe 1

L'OFFRE SUR LES PODCASTS

1^{ÈRE} RADIO la plus podcastée !+ de **6,3 MILLIONS** de téléchargements en octobre 2012 ⁽¹⁾

➤ Toute la radio avec **97 PODCASTS**
qu'on peut retrouver sur Europe1.fr, sur Itunes...

➤ Une offre **LARGE ET DIVERSIFIÉE**

➤ Toutes les émissions découpées et rééditorialisées

7H00 - 9H30 | EUROPE 1 MATIN BRUCE TOUSSAINT

2h30 d'info avec les 150 journalistes de la rédaction mais aussi Laurent Ruquier, Nikos Aliagas, Nicolas Canteloup, Anne Roumanoff... Rigueur et bonne humeur au rendez-vous chaque matin.



Europe 1 matin	Bruce Toussaint	📶 Télécharger	📡 S'abonner
Le journal de 7h	La rédaction	📶 Télécharger	📡 S'abonner
Le buzz politique	Thierry Guerrier	📶 Télécharger	📡 S'abonner
Le coup de fil à...	Bruce Toussaint	📶 Télécharger	📡 S'abonner
Le zoom éco	Axel de Tarré	📶 Télécharger	📡 S'abonner
Décryptage politique	A. Chabot, L. Neumann, R. Cohen, C. Nay, O. Duhamel	📶 Télécharger	📡 S'abonner
L'interview de...	Bruce Toussaint	📶 Télécharger	📡 S'abonner
Presse papier	Laurent Ruquier	📶 Télécharger	📡 S'abonner

81% DES PODCASTS d'Europe 1 téléchargés sont écoutés ⁽²⁾

➤ Communiquer sur les **TOP TÉLÉCHARGEMENTS** ⁽³⁾



Nicolas Canteloup
LA REVUE DE PRESQUE
2 291 356 Téléchargements



Laurent Ruquier
ON VA S'GÊNER
1 731 103 Téléchargements



Franck Ferrand
AU COEUR DE L'HISTOIRE
954 213 Téléchargements

➤ Possibilité de **SPONSORING DES PODCASTS** :

- + Spot du partenaire en début d'émission
- + Présence exclusive avec un seul et unique annonceur par podcast

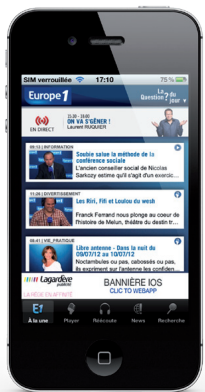
Sources : (1) Etude Catch-up Radio - Octobre 2012 Copyright MEDIAMETRIE eStat. Nombre de téléchargements sur le mois d'octobre. (2) MEDIAMETRIE - Etude ad-hoc sur l'écoute des podcasts - Mai 2012. (3) Editeur - MEDIAMETRIE eStat - Octobre 2012

Europe 1

L'OFFRE MOBILE

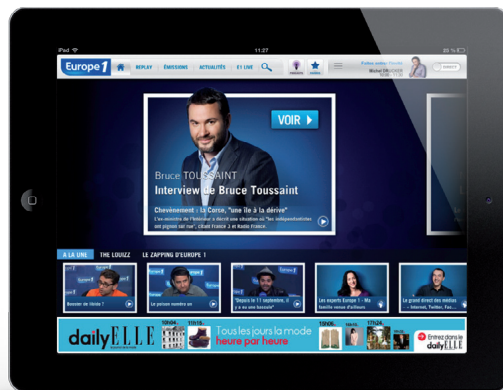
Une APPLI UNIVERSELLE smartphone et tablette

- **TOUT L'UNIVERS DE LA STATION** (en vidéo et audio)
- **DES THÉMATIQUES HUMOUR, POLITIQUE ET CULTURE**
- **UNE APPLI INTERACTIVE:** partage et réaction via réseaux sociaux et sms + alertes personnalisables
- **LE CONTENU:** L'écoute et le visionnage des programmes en direct, les séquences audio et vidéo en réécoute, le fil d'infos en temps réel 24/7



266 000 V.U.

MOBINAUTES PAR MOIS (1)

12 492 000 PAGES
AVEC PUBLICITÉ (2)LANCEMENT DE L'APPLI IPAD:
OCTOBRE 2012

Des formats impactants sur LES 2 SUPPORTS

➤ FORMATS DISPONIBLES

- + HTML5
- + Interstitiels et bannières cliquables
- + Interstitiel vidéo non cliquable
- + ...

➤ DES RENVOIS VERS...

- + Landing page
- + Vidéo
- + Store d'applications, etc.



LE + MOBILE

Une écoute adaptée à la conso en mobilité sur le mobile (choix du format audio ou vidéo)



LE + TABLETTE

Europe 1 Live pour suivre les émissions en direct et en vidéos avec l'écran Retina

Sources : (1) AT Internet octobre 2012 (2) AdDecisive - Octobre 2012

Europe 1

L'OFFRE **SECOND ÉCRAN**

— MÉCANIQUE —

Lagardère Publicité et Europe 1 lancent **EUROPE 1 CHECK !**



1^{ÈRE} RADIO SUR LE SECOND ÉCRAN

Phase de teasing
mise en place du rdv

Une alerte donne rdv
à l'auditeur façon sponsoring
pour écouter une publicité munie
de son téléphone/tablette



Synchronisation

L'application se synchronise
avec la pub et n'importe quel
contenu de l'antenne dès lors
que celui-ci est watermarked



Interaction

Un espace dédié E1 Check au sein
de l'application permet de retrouver
tous les contenus synchronisés pour
une expérience de second écran
premium et prolongée



SUR IPHONE ET IPAD (IOS uniquement - Android à venir)

Europe 1

L'OFFRE **SECOND ÉCRAN**// **DISPOSITIF** //Les bénéfices d'une campagne radio + digital **CLASSIQUE**

- // Un dispositif **RADIO** très couvrant sur un principe de campagne classique (10 spots/jour sur 1 semaine)
- // Un dispositif **DIGITAL** qui incite à suivre la campagne en radio

Une présence annonceur doublement renforcée

- // Un dispositif en phase de teasing en radio et sur le web
 - + Spots d'autopromo
 - + Habillages Homepage autopromo
- // Une publicité radio interactive qui va permettre d'engager au plus près l'auditeur :
 - + La garantie d'une présence de l'annonceur sur toute la durée de la campagne sur un onglet dédié ultra premium au sein de l'application E1
 - + Aucun coût de développement n'est chargé à l'annonceur



TARIFS: NOUS CONSULTER



L'OFFRE WEBRADIOS

LES WEBRADIOS

Toute la musique **SUR LES WEBRADIOS**

700 000 LANCEMENTS par mois* sur



Nouveautés



Club



Pop Rock



Fans



Scène
française

375 000 LANCEMENTS par mois* sur



RFM
Night Fever



RFM
collector



RFM
Party 80



New
Wave 80



RFM
Nouveautés

PRÉ-ROLL AUDIO

SPOT ANNONCEUR TOUTES LES 7 CHANSONS



Sur Virgin.fr

1 SEMAINE sur toutes les webradios

100% de PDV



Sur Rfm.fr

1 SEMAINE sur toutes les webradios

100% de PDV



TARIFS : NOUS CONSULTER

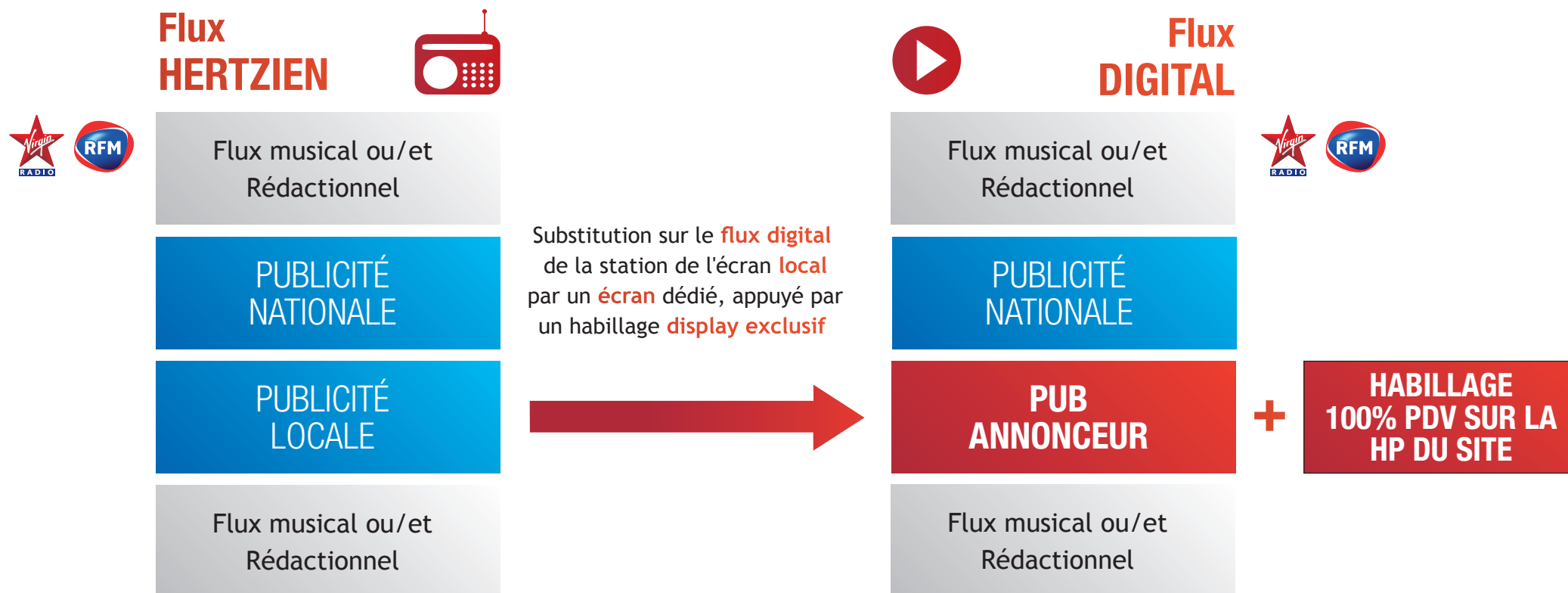
Source : *Données Yacast Mai 2012



L'OFFRE **PLAYER LIVE - AUDIOTING**

— MÉCANIQUE —

Un dispositif **innovant** et **exclusif** qui permet de diffuser des spots de 30s sur les players de Virgin Radio et RFM



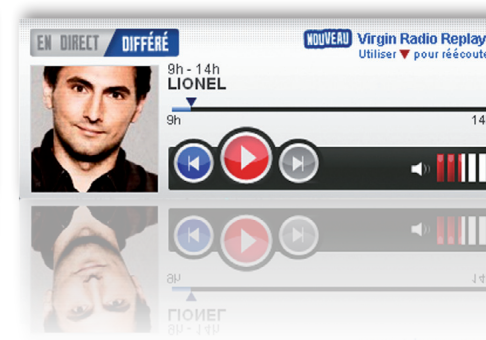


L'OFFRE **PLAYER LIVE - AUDIOTING**

DISPOSITIF

PRÉ-ROLL AUDIO

- Insertion d'une publicité **AUDIO** à la place de la publicité locale (1 pub / demi-heure)
- 1 SEMAINE** sur le player live de Virgin.fr
- 100% de PDV**: annonceur exclusif



HABILLAGE HOMEPAGE

- En complément pour faciliter la navigation de l'internaute et pour plus d'interaction : Habillage de la Homepage pendant 7 jours // 100% PDV



 **TARIFS: NOUS CONSULTER**



LES OFFRES FM : PLUS DE PRÉSENCE EN COMMUNICANT À 360°

POUR UNE SEMAINE*

HABILLAGE DE HOME ET DE RUBRIQUE



INTERSTITIEL SUR L'APPLI



SPONSORING DES WEBRADIOS



 **TARIFS : NOUS CONSULTER**

*Dispositif digital sur 1 semaine (prévenir 3 semaines avant le début de la campagne) : 1 jour d'habillage en exclu lié au pavé en home page - Pavé en exclu sur les rubriques Podcast et Programme - Pavé en rotation générale sur le site - Habillage du player et des pages de présentation des webradios - Sponsoring des podcasts et logo partenaire sur la mosaïque des podcasts - Applis mobiles RFM ou VIRGIN en exclu pendant 1 semaine : 100% de pdv interstitiel + 100% de pdv bannière / Frais techniques à charge de l'annonceur

Hors frais de production. Cette proposition de partenariat n'entre pas dans le cadre du compteur annuel de l'annonceur et ne donne pas droit au cumul de mandats. Elle reste sous réserve de l'accord de la Direction de l'antenne et dépend des disponibilités du planning à la date de réservation. N.B. : pour ce produit fortement intégré aux programmes, Lagardère Publicité assure impérativement l'intégrité de la production des messages. En cas de demande de pige exhaustive de l'opération, un forfait de 800 € HT sera facturé.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A - DÉTAIL DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute réservation ou souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve de nos conditions de vente et de règlement. Les présentes conditions générales de vente annulent et se substituent à celles qui avaient été précédemment communiquées. Elles s'appliquent et prévalent sur tous les autres documents de l'acheteur et du vendeur et ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant notamment sur les commandes ou les ordres de publicité ou dans des conditions générales d'achat.

2 - DÉFINITIONS

ANNONCEUR : Sont considérés comme annonceur, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits. Sont réputées constituer un seul et même annonceur ou un groupe d'annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions médias. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50 % au 1^{er} janvier 2013 par une même personne physique ou morale. La justification devra être communiquée à **la Régie** par lettre recommandée avec accusé de réception, les conditions groupes n'étant applicables qu'à réception des justificatifs.

LA RÉGIE : Dénomination regroupant **RÉGIE 1** et **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

MANDATAIRE : Tout intermédiaire professionnel assurant une prestation complète notamment la réservation d'espace, l'ordre d'achat, la gestion et le contrôle des facturations qui intervient pour le compte et au nom d'un ou plusieurs annonceurs pour acheter de l'espace publicitaire dans un ou plusieurs supports au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Une attestation de mandat devra être produite à **la Régie**.

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai **la Régie** par lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à **la Régie** à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.

MARQUE : Dénomination commerciale d'un produit, d'un service ou d'une ligne de produits commercialisés par un annonceur ou un groupe d'annonceurs.

ORDRE DE PUBLICITÉ : Demande de réservation d'espace publicitaire passée par l'annonceur ou le mandataire. Cette demande sera confirmée par écrit (mail, fax) ou par EDI (sous réserve que le contrat d'interchange ait été signé entre **la Régie** et le mandataire).

BON DE COMMANDE : Confirmation de diffusion de l'ordre, par la signature de l'annonceur ou du mandataire.

3 - COMMANDES ET ORDRES DE PUBLICITÉ

Les commandes ou ordres de publicité concernant **EUROPE 1** sont reçus à **RÉGIE 1**, concessionnaire exclusif de la publicité :

RÉGIE 1

10, rue Thierry Le Luron
92 300 Levallois-Perret

Les commandes ou ordres de publicité nationale concernant **VIRGIN RADIO, RFM, Auto-route INFO ET 107.7 FM** sont reçus à **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**, concessionnaire exclusif de la publicité nationale de ces radios :

LAGARDÈRE PUBLICITÉ

10, rue Thierry le Luron
92 300 Levallois-Perret

3.1 / Toute réservation doit être confirmée auprès du service concerné de **la Régie** par la signature d'un bon de commande, détaillé (emplacement, dispositif, valorisation...) de l'annonceur ou en son nom et pour son compte par son mandataire. **la Régie** pourra accepter un ordre émis par échange EDI sous réserve que le contrat d'interchange ait été signé entre **la Régie** et le preneur d'ordre. **la Régie** ne sera en aucun cas tenue d'exécuter les ordres d'insertion non signés par l'annonceur, ni les ordres passés par un mandataire dont le mandat n'a pas été justifié. Tout ordre qui, à titre exceptionnel, serait passé par téléphone et ne serait pas confirmé par écrit en raison de son caractère tardif, et qui serait cependant exécuté, le sera aux conditions de **la Régie**, en vigueur au jour de la diffusion, ce que l'annonceur ne pourra contester. L'omission de toute confirmation de la demande de réservation par un ordre entraîne de plein droit la libre disponibilité pour **la Régie** de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre annonceur.

3.2 / L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Le droit d'asile vise les messages incluant des communications ou publications concernant les seules marques de l'annonceur

et devra faire l'objet d'un accord préalable. L'ordre ne peut être modifié sans l'autorisation de **la Régie** et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'annonceur ou le mandataire. **la Régie** se réserve le droit de refuser pour une même diffusion, un ordre provenant d'annonceurs multiples. En cas d'acceptation, tous les annonceurs concernés seront responsables du paiement de manière solidaire et indivisible.

3.3 / L'annonceur est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la publication de tout message publicitaire. L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire et de transmettre une lettre accédant son mandataire. La responsabilité de **la Régie** et/ou des éditeurs ne saurait être engagée par les messages publicitaires qui sont diffusés sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'annonceur certifie que le message publicitaire ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'A.R.P.P et qu'il est livré libre de tous droits sur tous ses éléments y compris ceux afférents aux illustrations, à la musique et aux différents éléments sonores (l'annonceur en faisant son affaire personnelle) et qu'il ne comporte aucune imputation diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers. L'annonceur garantit en conséquence l'éditeur et **la Régie** contre toute réclamation de ce fait. En cas d'illustration musicale, ils devront être accompagnés des renseignements exigés par la SACEM et tout autre organisme de gestion de droits de propriété intellectuelle (SDRM, SPRE...).

L'annonceur, son mandataire ou son agent de publicité devra faire son affaire préalable de toute autorisation de tous ayant droits éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations notamment musicales et garantit **la Régie** et le diffuseur de ce chef. Le message publicitaire et les éléments techniques fournis par l'annonceur, ou son prestataire, doivent parvenir au service spécifique de **la Régie**, dans un délai de 3 jours ouvrables minimum avant la date de diffusion du 1^{er} message d'un support magnétique ou tout autre support exigé par le Régisseur accompagné des textes et des informations relatives aux droits de propriété intellectuelle et du planning de roulement.

- Toute arrivée des éléments en dehors de ces délais (remise tardive ou non-conformité du message) dégage la responsabilité de **la Régie** sur la bonne diffusion des messages. Dans ce cas, l'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire qu'ils aient été ou non diffusés. La remise hors-délai entraînera la facturation par **la Régie** aux conditions générales de vente et tarif en vigueur, quand bien même la diffusion n'aurait pu intervenir. La non diffusion ne pourra en aucun cas être imputée à **la Régie** dans ce cas précis.
- Tous les frais techniques seront facturés séparément.
- La diffusion sera considérée comme satisfaisante et aucune contestation ne pourra être émise par l'annonceur ou son mandataire en cas de diffusion sur au moins 90 % du bassin d'audience de chaque offre radio commercialisée par **la Régie** et ses filiales. En conséquence, l'annonceur ou son mandataire est redevable du montant intégral de la campagne.
- La diffusion d'un message publicitaire sera considérée comme satisfaisante et aucune contestation ne pourra être émise par l'annonceur et son mandataire, si l'écran publicitaire dans lequel le message publicitaire a été diffusé, a démarré dans la tranche horaire figurant sur le plan média signé par l'annonceur ou son mandataire.

La facturation du message publicitaire diffusé interviendra sur la base du tarif appliqué à la tranche horaire de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de contestation, l'horaire de démarrage de l'écran publicitaire figurant sur les justificatifs de diffusion fera foi. Les messages pouvant entraîner une confusion entre la publicité et le programme, doivent être soumis à l'éditeur pour approbation ainsi que tous les messages dont le format est supérieur à 45 secondes, au moins 5 jours ouvrables avant le début de la diffusion.

3.4 / Les éditeurs décident souverainement de leurs programmes, de leurs horaires, de leurs écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général de la publicité et se réservent la possibilité de les modifier.
Aucune exclusivité n'est réservée à un annonceur sous quelque forme que ce soit. L'éditeur se réserve le droit de refuser, sans en indiquer la raison, la publicité qu'il estimerait

contraire à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes et plus généralement à ses intérêts matériels ou moraux, lui seul étant juge.

La Régie se réserve également le droit de refuser toute la publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession, ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques du public, à la ligne éditoriale fixée par l'éditeur ou à ses intérêts.

3.5 / Les stations peuvent être amenées à modifier les écrans en fonction des exigences de la programmation (actualité, concert...) ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté, sans que la responsabilité du support ou de **la Régie** puisse être mise en cause. Le défaut de diffusion ne donnera droit à aucune compensation, mais si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan sera faite à l'annonceur ou à son mandataire. Seules les diffusions effectuées seront facturées par **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**.

3.6 / Toute citation d'annonceur tiers dans un message publicitaire est soumise à l'accord préalable de **la Régie** qui pourra solliciter l'accord de l'annonceur cité.

3.7 / Les plans définitifs des campagnes en échange ou barter seront transmis par la Régie à l'annonceur ou son mandataire 3 jours avant la date de diffusion du 1^{er} message. Le planning proposé ne saurait être garanti, **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** se réservant le droit de le modifier à tout moment, si besoin est.

4 - MODIFICATION ET ANNULATION DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ ET /OU DU BON DE COMMANDE

Toute demande de modification ou d'annulation de l'ordre et/ou du bon de commande devra être adressée par écrit à **la Régie** dans les délais propres à chaque support et auprès des services concernés et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation. Toute annulation, totale ou partielle, d'un ordre de publicité et/ou du bon de commande par l'annonceur ou son mandataire obligatoirement par courrier mail ou fax, entraînera, à la charge de l'annonceur, un dédit dans les conditions suivantes :

POUR LA PUBLICITÉ CLASSIQUE, pour toute annulation totale ou partielle (annulation partielle = annulation supérieure à 10 % du volume brut payant initial) :

- En périodes blanche *: À moins de 5 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, **RÉGIE 1** et/ou **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** facturera un dédit de 20 % du montant brut tarifaire annulé.
- En périodes rouge *: À moins de 7 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, **RÉGIE 1** et/ou **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** facturera un dédit de 30 % du montant brut tarifaire annulé.
- Pour toutes les périodes *: À moins de 2 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, **RÉGIE 1** et/ou **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** facturera un dédit du montant net total calculé suivant les Conditions Commerciales (sauf cas de force majeure).

* Les dates correspondant à ces périodes sont précisées dans les tarifs 2013.

POUR LES OPÉRATIONS SPÉCIALES ET LE SPONSORING :

- À moins de 35 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, **RÉGIE 1** et/ou **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** facturera un dédit de 50 % du montant net prévu.
- À moins de 15 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, **RÉGIE 1** et/ou **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** facturera un dédit du montant net total prévu.
- En cours d'opération **RÉGIE 1** et/ou **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** facturera un dédit du montant net restant dû.

5 - CONDITIONS DE DIFFUSION ET RÉCLAMATIONS

5.1 / La Régie adressera les justificatifs de diffusion à l'annonceur ou à son éventuel mandataire. Toute réclamation notamment sur les aspects techniques de la diffusion du message doit être, sous peine d'irrecevabilité, transmise par lettre recommandée

avec accusé de réception auprès de l'Administration des Ventes de la Régie et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans le mois suivant la première parution de la publicité, faute de quoi elle ne sera pas prise en considération.

5.2 / Toute réclamation portant sur la qualité des éléments techniques ne pourra être recevable lorsque ceux-ci ont été transmis directement par l'annonceur à un prestataire extérieur. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement publicitaire du message ne pourra en aucun cas être prise en compte.

5.3 / Toute nouvelle diffusion doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation de diffusion.

6 - TARIFS - CONDITIONS DE PAIEMENT - FACTURATION

6.1 / Les tarifs et barèmes de remise sont communiqués par **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** sur simple demande. **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les annonceurs/mandataires 5 jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur.

Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours. Les tarifs seront indiqués hors taxes. Tous droits, impôts et taxes perçues sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

6.2 / Les tarifs sont indiqués en Euros H.T. - tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur. Pour **RÉGIE 1**, les factures sont payables par chèque, par virement bancaire ou par traite à 45 jours fin de mois date de facture. Tous les règlements sont effectués à l'ordre de :

RÉGIE 1 - SERVICES COMPTABLES

12 rue James Watt
93285 SAINT-DENIS CEDEX

Pour **LAGARDÈRE PUBLICITÉ**, les factures sont payables par chèque, par virement bancaire ou par traite à 45 jours fin de mois date de facture. Tous les règlements sont effectués à l'ordre de :

LAGARDÈRE PUBLICITÉ - ADV

23, rue Baudin
92 300 LEVALLOIS

6.3 / Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement par **la Régie** au nom de l'annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du mandataire expressément habilité pour le règlement, conformément à la confirmation de mandat. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et reste redevable du règlement à défaut de paiement du mandataire qu'il aurait désigné. Le paiement ou l'avance effectués au mandataire par l'annonceur ne le libère pas vis-à-vis de **la Régie**.

Pour tout ordre qui émanerait d'un mandataire, **la Régie** se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'annonceur dans le cas où le mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes.

Dans le cas où le mandataire a réglé **la Régie**, celui-ci ne pourra se prévaloir ultérieurement du non paiement éventuel de l'annonceur pour réclamer le remboursement des sommes versées.

6.4 / La Régie se réserve le droit d'exiger le règlement avant la diffusion ou une caution bancaire moyennant un escompte de 1 % du montant TTC de la facture. Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non-paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique ou financière de l'annonceur, non retour des traites, incident ou retard de paiement justifie que **la Régie** modifie, du moins provisoirement, les conditions de paiement de l'annonceur.

6.5 / Pour un paiement comptant parvenu à nos services comptables dans les 20 jours ouvrables suivant la date de facture, un escompte de 0,3 % du montant TTC de la facture est accordé.

6.6 / Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception à **la Régie** à l'attention de :

LAGARDÈRE PUBLICITÉ - ADV

23, rue Baudin
92300 LEVALLOIS

dans les 15 jours suivant la date de facturation. En cas de litige ou d'attente d'avoir, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

7 - RETARD DE PAIEMENT ET INTÉRÊTS DE RETARD

7.1 / Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des ordres exécutés en cours de facturation et des ordres en cours de diffusion.

L'exécution des ordres en cours pourra être suspendue. De même tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme, pour les paiements que **la Régie** aurait pu accorder à un annonceur ou son mandataire.

7.2 / Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès de l'annonceur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du Code de Commerce. Le taux appliqué par **la Régie** est de 11 %.

Frais de recouvrement : conformément à l'art L 441-6 du code de commerce, il sera réclamé à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit une indemnité de 40 € au titre des frais de recouvrement ; il pourra être réclamé une indemnité complémentaire sur justification.

8 - CLAUSE PÉNALE

Si la carence de l'annonceur rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, le client s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant en principal TTC de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

9 - LITIGES ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

9.1 / Dans le cas d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, y compris grève, catastrophe naturelle, rendant impossible la diffusion du message, la responsabilité de la Régie et/ou des éditeurs ne pourra être recherchée.

9.2 / Le fait que la Régie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

9.3 / Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.



ANNEXES

LETTRÉ ACCRÉDITIVE

(LOI N° 93-122 DU 29 JANVIER 1993)

ANNEXES

Papier à en-tête de l'annonceur ANNEXE I

LETTRÉ ACCRÉDITIVE
(Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993)

Nous soussignés
Dénomination sociale de la société :
Siège social :
RCS N° :

ci-après désignée comme "l'Annonceur"

Représentée par (nom, prénom du signataire)
agissant en qualité de (fonction)
ayant valablement tous pouvoirs aux fins des présentes

INFORMONS EXPRESSEMENT PAR LA PRÉSENTE LETTRÉ, la société REGIE 1, concessionnaire exclusif de la publicité d'EUROPE 1, SCS au capital de 750 000 € - Siège social 10, rue Thierry Le Luron - 92300 LEVALLOIS-PERRET - RCS Nanterre B 383 154 663

ci-après désignée comme "le Régisseur"

avoir donné un mandat écrit par acte du :
(1) valable du au ou (1) à durée indéterminée à :

Dénomination sociale de la société :
Siège social :
RCS N° :
Représentée par (nom, prénom, qualité) :

et éventuellement à :

Dénomination sociale de la société :
Siège social :
RCS N° :
Représentée par (nom, prénom, qualité) :

ci-après dénommées comme "le ou les Mandataire(s)"

pour effectuer d'ordre et pour compte de l'annonceur ci-dessus, son achat d'espace publicitaire et d'actions de communication hors publicité classique (Sponsoring ...), pour le(s) produit(s) suivant(s) :

sur EUROPE 1 Etant précisé que le ou les Mandataire(s) ont accepté le mandat

(1) L'original des factures du Régisseur devra être adressé à l'Annonceur qui procédera à leur règlement (préciser adresse de facturation) :

ou

(1) Un exemplaire conforme à l'original des factures devra être adressé au Mandataire ci-après précisé, qui procédera au règlement de ces dernières, d'ordre et pour compte de l'Annonceur (Mandataire et adresse de facturation) :

Etant entendu que dans tous les cas, l'Annonceur reste le débiteur principal envers le Régisseur, notamment en application de l'article 1998 du Code Civil.

Toute modification affectant le contenu de la présente lettre accréditive devra être signifiée, sans délai, par l'Annonceur au Régisseur, étant précisé que cette modification sera valablement opposable au Régisseur à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception l'en informant.

L'Annonceur et le ou les Mandataire(s) déclarent avoir pris connaissance des tarifs et des conditions générales de vente en vigueur et en accepter les conditions.

Date :
Signature et cachet de l'Annonceur

Date :
Signature(s) et cachet(s) du Mandataire(s)

(1) Rayer les mentions inutiles

Papier entête de l'annonceur ANNEXE II

LETTRÉ ACCRÉDITIVE
(Loi N° 93-122 du 29 janvier 1993)

Nous soussignés
Dénomination sociale de la société :
Siège social :
RCS N° :

ci-après désignée comme "l'Annonceur"

Représenté par (nom, prénom du signataire)
agissant en qualité de (fonction) :
ayant valablement tous pouvoirs aux fins des présentes

INFORMONS EXPRESSEMENT PAR LA PRÉSENTE LETTRÉ, la société LAGARDERE PUBLICITE, concessionnaire exclusif de la publicité de Virgin Radio, de RFM, d'Autoroute INFO et de 107.7 FM, SAS au capital 32 063 360 € - Siège social 10, rue Thierry Le Luron - 92300 LEVALLOIS-PERRET - RCS Nanterre B 345 404 040

ci-après désignée comme "le Régisseur"

avoir donné mandat écrit par acte du :
(1) valable du au ou (1) à durée indéterminée à :

Dénomination sociale de la société
Siège social :
RCS N°
Représentée par (nom, prénom, qualité)

et éventuellement à :

Dénomination sociale de la société :
Siège social :
RCS N°
Représentée par (nom, prénom, qualité)

ci après dénommées comme "le ou les Mandataire(s)"

pour effectuer d'ordre et pour compte de l'Annonceur ci-dessus, son achat d'espace publicitaire et d'actions de communication hors publicité classique (Sponsoring...), pour le(s) produit(s) suivant(s) :

(1) sur Virgin Radio National (1) sur RFM National (1) sur Autoroute Info (1) sur 107.7 FM

Etant précisé que le ou les mandataire(s) ont accepté le mandat.

(1) L'original des factures du Régisseur devra être adressé à l'Annonceur qui procédera à leur règlement (préciser adresse de facturation) :

ou

(1) Un exemplaire conforme à l'original des factures devra être adressé au mandataire ci-après précisé, qui procédera au règlement de ces dernières, d'ordre et pour compte de l'Annonceur (Mandataire et adresse de facturation) :

Etant entendu que dans tous les cas, l'Annonceur reste le débiteur principal envers le Régisseur, notamment en application de l'article 1998 du Code Civil.

Toute modification affectant le contenu de la présente lettre accréditive devra être signifiée, sans délai, par l'Annonceur au Régisseur, étant précisé que cette modification sera valablement opposable au Régisseur à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception l'en informant.

L'Annonceur et le ou les Mandataire(s) déclarent avoir pris connaissance des tarifs et des conditions générales de vente en vigueur et en accepter les conditions.

Date :
Signature et cachet de l'Annonceur

Date :
Signature et cachet du Mandataire

(1) Rayer les mentions inutiles

LETTRE D'ENGAGEMENT ANNONCEURS NOUVEAUX

RELATIVE AUX TARIFS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

OFFRE LAGARDÈRE PUBLICITÉ EN VIGUEUR AU JOUR DE LA DIFFUSION

ANNEXES

LETTRE D'ENGAGEMENT ANNONCEURS NOUVEAUX RELATIVE AUX TARIFS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -OFFRE LAGARDERE PUBLICITE- EN VIGUEUR AU JOUR DE LA DIFFUSION

Je soussigné, l'annonceur (représenté par son mandataire), absent sur les stations nationales de LAGARDERE PUBLICITE en 2012, m'engage, de façon ferme et définitive, conformément aux Conditions d'application de l'Offre LAGARDERE PUBLICITE (Article B-5 Annonceurs Nouveaux) des Tarifs et Conditions Générales de Vente de LAGARDERE PUBLICITE applicables à compter du 1^{er} janvier 2013, à respecter la part de marché suivante sur LAGARDERE PUBLICITE en 2013 :

Part de Marché annuelle LAGARDERE PUBLICITE * (source TNS Media Intelligence)	> ou = à 20 %
Abattement forfaitaire	- 40 %
Abattement forfaitaire (suivant secteurs cf. Conditions d'application de l'Offre LAGARDERE PUBLICITE -Article B-5 Annonceurs Nouveaux- des Tarifs et Conditions Générales de Vente)	- 45 %

*Stations nationales pigées : Europe 1, Virgin Radio et RFM.

En contrepartie de l'engagement spécifié ci-dessus, REGIE 1 et/ou LAGARDERE PUBLICITE appliqueront sur facture, au 1^{er} euro investi, l'abattement correspondant.

L'annonceur s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'attribution de l'engagement, telles que définies dans les Tarifs et Conditions Générales de Vente du 1^{er} janvier 2013.

Dans l'hypothèse où au 31 décembre 2013, l'annonceur n'aurait pas respecté les conditions d'attribution -conformément aux Tarifs et Conditions Générales de Vente de LAGARDERE PUBLICITE en vigueur au jour de la diffusion- de l'abattement anticipé, **et ce quelle qu'en soit la cause**, REGIE 1 et/ou LAGARDERE PUBLICITE effectueront une facturation rectificative. Celle-ci reprendra les factures préalablement émises et tiendra compte de l'abattement effectivement dû en fonction de l'application des présentes conditions commerciales en vigueur au jour de la diffusion. La somme due, résultant de la différence, sera majorée d'une indemnité pour remises injustifiées correspondant à 11%. Elle sera exigible dès réception.

Pour LAGARDERE PUBLICITE
(date, signature et cachet de la société obligatoires)

Pour l'annonceur / mandataire
si mandataire lettre de mandat jointe
(date, signature et cachet de la société obligatoires)

CONTACTS

CONTACTS

LAGARDÈRE PUBLICITÉ
10, RUE THIERRY LE LURON - 92300 LEVALLOIS-PERRET
TÉL. : 01 41 34 90 00 - FAX: 01 41 34 90 01

PRESIDENCE

Constance BENQUE

Présidente

01 41 34 97 00

constance.benque@lagardere-pub.com

Philippe PIGNOL

Directeur Général

01 41 34 98 00

philippe.pignol@lagardere-pub.com

Kheira GHEMBAZA

Assistante de la Présidente

01 41 34 97 01

kheira.ghembaza@lagardere-pub.com

Elisabeth OLIVEIRA

Assistante du Directeur Général

01 41 34 98 01

elisabeth.oliveira@lagardere-pub.com

COMMERCE RADIO

Marie RENOIR-COUTEAU

Directrice Commerciale

01 41 34 97 10

marie.renoircouteau@lagardere-pub.com

Katia ATMANI

Assistante de Direction Commerciale

01 41 34 97 09

katia.atmani@lagardere-pub.com

Franck GODIN

Directeur Commercial Adjoint

01 41 34 97 25

franck.godin@lagardere-pub.com

Laurence PRADIER

Assistante Commerciale

01 41 34 97 27

laurence.pradier@lagardere-pub.com

Sandrine TUSSEAU

Directrice du Développement

01 41 34 97 19

sandrine.tusseau@lagardere-pub.com

Valérie ABERGEL

Directrice de Publicité

01 41 34 97 12

valerie.abergel@lagardere-pub.com

Aurélié DELABARRE

Assistante Commerciale

01 41 34 97 14

aurelie.delabarre@lagardere-pub.com

Valérie NICOLAS

Directrice de Clientèle

01 41 34 97 28

valerie.nicolas@lagardere-pub.com

Charlotte PIOT

Chef de Publicité

01 41 34 97 17

charlotte.piot@lagardere-pub.com

François DONVAL

Directeur de Publicité

01 41 34 97 23

francois.donval@lagardere-pub.com

Thibaut RAT

Directeur de Clientèle

01 41 34 97 18

thibaut.rat@lagardere-pub.com

Emilie LEGENDRE

Directrice de Clientèle

01 41 34 97 26

emilie.legendre@lagardere-pub.com

Elodie MERTZ

Chef de Publicité

01 41 34 97 49

elodie.mertz@lagardere-pub.com

Florent BARDOUT

Directeur de Clientèle

01 41 34 89 27

florent.bardout@lagardere-pub.com

Johanna HABABOU

Directrice de Clientèle

01 41 34 97 20

johanna.hababou@lagardere-pub.com

Charlotte BUIZARD

Chef de Publicité

01 41 34 97 13

charlotte.buizard@lagardere-pub.com

Julie BENMOUSSA

Directrice de Clientèle

01 41 34 97 13

julie.benmoussa@lagardere-pub.com

Guillaume FEILLU

Directeur de Clientèle

01 41 34 97 15

guillaume.feillu@lagardere-pub.com

CONTACTS

LAGARDÈRE PUBLICITÉ
10, RUE THIERRY LE LURON - 92300 LEVALLOIS-PERRET
TÉL. : 01 41 34 90 00 - FAX: 01 41 34 90 01

OS RADIO

Anne-Sophie NECTOUX

Directrice Commerciale opérations spéciales
01 41 34 97 40
annesophie.nectoux@lagardere-pub.com

Matthieu CAMISON

Directeur Conseil Marque EUROPE 1 Offres News et Production Radio
01 41 34 97 30
matthieu.camison@lagardere-pub.com

Philippe MARRILLIET

Directeur de publicité opérations spéciales radio
01 41 34 97 41
philippe.marrilliet@lagardere-pub.com

Valérie LE CLERC

Directrice de clientèle opérations spéciales radio
01 41 34 97 39
valerie.leclerc@lagardere-pub.com

Audrey OUAZAN

Directrice de clientèle opérations spéciales radio
01 41 34 97 42
audrey.ouazan@lagardere-pub.com

Alexandra REY

Assistante Commerciale opérations spéciales radio
01 41 34 97 34
alexandra.rey@lagardere-pub.com

Emmanuelle BARBON COLOMBET

Responsable de mise à l'antenne EUROPE 1
01 41 34 97 33
emmanuelle.colombet@lagardere-pub.com

Carole GIBOUDEAUX

Chargée de mise à l'antenne EUROPE 1
01 41 34 97 32
carole.giboudeaux@lagardere-pub.com

Barbara FRETARD

Responsable de mise à l'antenne FM
01 41 34 97 29
barbara.fretard@lagardere-pub.com

Nicolas GUERIN

Directeur de la création radio
01 41 34 97 35
nicolas.guerin@lagardere-pub.com

Marc GONZALO

Coordinateur conseil OS Radio
01 41 34 97 37
marc.gonzalo@lagardere-pub.com

Olivia COPPIN

Concepteur rédacteur
01 41 34 97 36
olivia.coppin@lagardere-pub.com

Martine NAEPELS

Chargée de production
01 41 34 97 38
martine.naepels@lagardere-pub.com

Marc GRUNFELD

Producteur radio
01 41 34 97 48
marc.grunfeld@lagardere-pub.com

REGION

Sébastien MAYOL

Directeur Commercial National-Regions
01 41 34 69 03
sebastien.mayol@lagardere-pub.com

CONTACTS

LAGARDÈRE PUBLICITÉ
10, RUE THIERRY LE LURON - 92300 LEVALLOIS-PERRET
TÉL. : 01 41 34 90 00 - FAX: 01 41 34 90 01

EDITIONS LITTERAIRES

Clément TEZENAS

Directeur Commercial en charge du Littéraire
01 41 34 97 50
clement.tezenas@lagardere-pub.com

Magali LANGLADE

Directrice de Publicité en charge du Littéraire
01 41 34 97 69
magali.langlade@lagardere-pub.com

Virginie GUIOT

Chef de Publicité
01 41 34 97 72
virginie.guiot@lagardere-pub.com

EDITIONS MUSICALES

Béatrice BILLON

Directrice du pôle Musique Régie et Télévision
01 41 34 97 55
beatrice.billon@lagardere-pub.com

Romain BERNARD

Directeur de Clientèle pôle Musique/Culture
01 41 34 97 73
romain.bernard@lagardere-pub.com

CINEMA

Jean-Claude BARBION

Directeur Commercial Adjoint du Pôle Cinéma
01 41 34 97 89
jeanclaude.barbion@lagardere-pub.com

Peggy VOUTYRAS

Directrice de Publicité Adjointe
01 41 34 97 92
peggy.voutyras@lagardere-pub.com

Caroline PAUGAM

Assistante Commerciale
01 41 34 97 99
caroline.paugam@lagardere-pub.com

PLANNING

Stéphanie MARCEAUX

Directrice Planning Audiovisuelle
01 41 34 89 59
stephanie.marceaux@lagardere-pub.com

Hélène BONNEROT

Responsable Planning radio
01 41 34 89 28
helene.bonnerot@lagardere-pub.com

Frédéric ARMAND

Coordinateur radio
01 41 34 89 41
frederic.armand@lagardere-pub.com

Laurence DUMONT

Médiavendeuse radio
01 41 34 89 06
laurence.dumont@lagardere-pub.com

CONTACTS

LAGARDÈRE PUBLICITÉ
10, RUE THIERRY LE LURON - 92300 LEVALLOIS-PERRET
TÉL. : 01 41 34 90 00 - FAX: 01 41 34 90 01

Muriel FRANCOZ

Médiavendeuse radio

01 41 34 89 12

muriel.francoz@lagardere-pub.com

Guylaine KEBBOUCHE

Coordinatrice radio

01 41 34 89 55

guylaine.kebbouche@lagardere-pub.com

Souad MERGHEM

Coordinatrice radio

01 41 34 89 23

souad.merghem@lagardere-pub.com

Estelle QUEZADA

Médiavendeuse radio

01 41 34 89 52

estelle.quezada@lagardere-pub.com

Aurélien PETRO

Médiavendeur radio

01 41 34 89 12

aurelien.petro@lagardere-pub.com

Christiane ROUGER

Médiavendeuse radio

01 41 34 89 32

christiane.rouger@lagardere-pub.com

Germain THEUBET

Médiavendeur radio

01 41 34 89 97

germain.theubet@lagardere-pub.com

Frédéric WALMACQ

Coordinateur OS/Sponso

01 41 34 89 39

frederic.walmacq@lagardere-pub.com

DIFFUSION

Adélaïde DIALLO

Responsable de la diffusion Audiovisuelle

01 47 23 11 44

adelaide.diallo@lagardere-pub.com

Agnès MARIE

Chargée de diffusion EUROPE 1

01 47 23 16 68

agnes.marie@lagardere-pub.com

Udaya PONRAJAH

Chargé de diffusion RDA

01 47 23 11 04

udaya.ponrajah@lagardere-pub.com

Perrine PASSAFIUME

Chargée de diffusion RFM / VIRGIN NATIONAL

01 47 23 11 27

perrine.passafiume@lagardere-pub.com

Olivier GIBERT

Chargé de diffusion IDF

01 47 23 11 09

olivier.gibert@lagardere-pub.com

ADV

Delphine BERETTA

Directrice de l'ADV-Opérations

01 41 34 86 85

delphine.beretta@lagardere-pub.com

Patricia BADILAT

Directrice adjointe de l'administration des ventes

01 41 34 89 40

patricia.badilat@lagardere-pub.com

Emmanuelle LY

Responsable de la facturation

01 41 34 89 46

emmanuelle.ly@lagardere-pub.com

Anna RONCA

Coordinatrice ADV Audiovisuelle

01 41 34 89 48

anna.ronca@lagardere-pub.com